

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1915**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 322, 765, 769 et 881 dépendant du bâtiment C, escalier 17 de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant à M. et Mme Rehouma et Fatia Chkioua

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010**Décision n° B-2010-1915**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 322, 765, 769 et 881 dépendant du bâtiment C, escalier 17 de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant à M. et Mme Rehouma et Fatia Chkioua**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir, en vue de leur démolition :

- un appartement de type F5, situé au 2° étage du bâtiment C, escalier 17, de la copropriété La Caravelle, d'une superficie de 75,40 mètres carrés, formant le lot n° 881 avec les 294/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 2 au plan des caves, formant le lot n° 322 avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- un garage, portant le n° 5 au plan des garages, formant le lot n° 765 avec les 7/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- un garage, portant le n° 9 au plan des garages, formant le lot n° 769 avec les 7/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, et le 1/38 des parties et choses communes particulières au bâtiment des garages.

le tout situé au 356, route de Genas à Bron et appartenant à monsieur et madame Rehouma et Fatia Chkioua.

Aux termes du compromis, les époux Chkioua céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou rénovation, au prix de 139 600 € dont 13 600 € de remploi, représentant 111 000 € pour le logement et la cave et 7 500 € pour chacun des deux garages, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 5 août 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 139 600 € dont 13 600 € de remploi, d'un logement de type F5, d'une cave et de 2 garages, formant les lots n° 322, 765, 769 et 881 de la copropriété La Caravelle, située 356, route de Genas à Bron et appartenant à monsieur et madame Rehouma et Fatia Chkioua, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 139 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.